



L'offre de services et d'aides financières de l'Agefiph

Sommaire

Objectifs, principes et cibles p. 3

L'offre de services et d'aides financières en synthèse..... p. 7

Aides financières p. 13

→ Aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle des personnes handicapées..... p. 14

→ Aide à l'adaptation des situations de travail des personnes handicapées p. 15

→ Aide à la création d'entreprise par des personnes handicapées p. 17

→ Aide au défraiement des stagiaires handicapés en formation courte p. 18

→ Aide aux déplacements en compensation du handicap p. 19

→ Aide à l'embauche en contrat d'apprentissage d'une personne handicapée p. 20

→ Aide à l'embauche en contrat de professionnalisation d'une personne handicapée p. 21

→ Aide à l'emploi des travailleurs handicapés (AETH) p. 22

→ Aide à la formation des personnes handicapées dans le cadre du maintien dans l'emploi..... p. 23

→ Aide à la formation des personnes handicapées dans le cadre du parcours vers l'emploi..... p. 24

→ Aide humaine en compensation du handicap p. 26

→ Aide au parcours vers l'emploi des personnes handicapées p. 27

→ Aide prothèses auditives p. 28

→ Aide à la recherche de solutions pour le maintien dans l'emploi des salariés handicapés ... p. 29

→ Aide technique en compensation du handicap p. 30

Accompagnements..... p. 31

→ Appui et accompagnement Cap emploi aux entreprises..... p. 32

→ Appui et accompagnement Cap emploi aux personnes handicapées p. 33

→ Comète France p. 34

→ Conseil et accompagnement à la création ou la reprise d'entreprise p. 35

→ Conseil et accompagnement emploi handicap des entreprises p. 36

→ Emploi accompagné..... p. 37

→ Étude préalable à l'aménagement des situations de travail p. 38

→ Prestations d'appuis spécifiques
(handicap visuel, auditif, moteur, mental, psychique et des troubles cognitifs)..... p. 39

→ Prestation handicap projet..... p. 40

→ Prestation spécifique d'orientation professionnelle p. 41

→ Ressource handicap formation..... p. 42

Échanges de bonnes pratiques..... p. 43

→ Réseau des référents handicap..... p. 44



Objectifs, principes et cibles



L'offre de services et d'aides financières de l'Agefiph

L'offre de services et d'aides financières de l'Agefiph a pour objectif global de sécuriser les parcours professionnels des personnes handicapées et vise prioritairement à compenser le handicap dans l'emploi. L'Agefiph propose aux personnes handicapées et aux entreprises privées de bénéficier d'aides financières et d'accompagnement dans leurs projets.

- Les aides financières de l'Agefiph viennent en complément des aides de droit commun. Elles ont pour objet principal le financement des surcoûts liés à la compensation du handicap dans les démarches de préparation, d'accès, de maintien et d'évolution dans l'emploi.
- L'accompagnement apporté aux personnes et aux entreprises peut être réalisé, en fonction des publics et de leurs besoins, par l'Agefiph elle-même ou par des partenaires et prestataires spécialistes.



Principes fondamentaux de l'offre de services et d'aides financières de l'Agefiph

L'offre de services et d'aides financières de l'Agefiph sont soumises à plusieurs principes :

- Elles s'adressent aux personnes handicapées, c'est-à-dire bénéficiaires de l'obligation d'emploi au titre de l'article L5212-13 du Code du Travail ou à celles ayant déposé une demande de reconnaissance, ainsi qu'aux employeurs de droit privé ou relevant du droit privé et aux travailleurs handicapés qui exercent une activité indépendante.
- L'Agefiph intervient en complémentarité des dispositions de droit commun qui peuvent être d'origine légale ou extra-légale : sécurité sociale, mutuelle, Prestation de compensation du handicap (PCH), accord agréé, obligations de l'employeur en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail...
- Les aides proposées par l'Agefiph ne sont pas accessibles de droit, leur délivrance n'est pas automatique. Elle est fonction de plusieurs critères ayant trait à l'éligibilité de la personne et/ou de l'entreprise, à la complémentarité avec le droit commun, aux règles d'attribution propres à chacune et enfin aux ressources financières de l'Agefiph disponibles au plan national et/ou local.
- Les aides appelant une expertise du besoin et/ou nécessitant un examen des possibilités de réponses ouvertes par le droit commun font l'objet d'une prescription obligatoire par un conseiller Pôle emploi, Cap emploi ou Mission locale ou par l'Agefiph, dans le cadre de sa fonction de conseil et d'accompagnement des entreprises.
- Plusieurs aides ayant un objet identique ne peuvent être cumulées.
- Les aides ne peuvent pas être attribuées postérieurement à la date de réalisation de l'action ou prendre effet après cette date. Seules les aides à l'alternance bénéficient pour le dépôt de la demande d'une tolérance de 3 mois maximum après la date d'embauche.



Qui peut bénéficier de l'offre de services et d'aides financières de l'Agefiph ?



→ LES PERSONNES

- Les personnes handicapées bénéficiaires de l'article L 5212-13 du code du travail, c'est-à-dire :
 - Les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).
 - Les victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant une incapacité permanente d'au moins 10%, titulaires d'une rente au titre d'un régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics.
 - Les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que cette invalidité réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain.
 - Les bénéficiaires mentionnés à l'article L. 241-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ainsi que les bénéficiaires mentionnés aux articles L. 241-3 et L. 241-4 du même code.
 - Les sapeurs-pompiers volontaires, titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service.
 - Les titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité ».
 - Les titulaires de l'Allocation adulte handicapé (AAH).
- Les personnes ayant engagé des démarches de reconnaissance du handicap.
- Les personnes handicapées résidant sur le territoire français.
Les personnes résidant dans un pays limitrophe et travaillant dans une entreprise établie sur le territoire français au titre des aides à l'employeur.
- Les personnes n'ayant pas la nationalité française doivent détenir un titre de séjour valable au moment du dépôt de leur demande.
- Les personnes handicapées salariées par une entreprise de statut privé soumise au code du travail français.
- Les personnes âgées de 15 ans minimum. Aucune limite d'âge supérieure, dès lors que la personne est en capacité de justifier de son activité.

Ne peuvent pas bénéficier des aides de l'Agefiph :

- Les salariés d'entreprise adaptée relevant de l'effectif de production (concernés ou pas par l'aide au poste), c'est-à-dire hors encadrement, fonctions dirigeantes, commerciales et administratives.
- Les stagiaires de Centre de rééducation professionnelle (CRP) compte tenu de la spécificité des CRP. Par dérogation à cette règle, l'intervention de l'Agefiph est possible 9 mois avant la fin de la formation pour anticiper la préparation à la sortie de CRP.
- Les personnes résidant en France et travaillant hors du territoire français.

→ LES ENTREPRISES

- Les entreprises de droit privé ou relevant du droit privé.
- Les entreprises exerçant leurs activités sur le territoire national, et soumise au régime juridique de droit français.
- Les entreprises signataires d'un accord agréé de branche, de groupe ou d'entreprise ayant atteint le taux d'emploi de 6 % (l'atteinte du taux d'emploi s'apprécie au niveau où a été signé l'accord) ne peuvent bénéficier de l'offre de services de l'Agefiph à l'exception de l'accompagnement Cap emploi et de l'accompagnement emploi handicap réalisé par l'Agefiph.
- Les entreprises adaptées au bénéfice de salariés handicapés ne faisant pas partie de l'effectif de production.
- Les entreprises à jour de leurs obligations sociales (cotisations et contributions sociales et contribution relative à l'obligation d'emploi de personnes handicapées).





L'offre de services et d'aides financières en synthèse

PERSONNES HANDICAPÉES

DES SOLUTIONS POUR CONSTRUIRE VOTRE PROJET PROFESSIONNEL

ACCOMPAGNEMENT

- Appui et accompagnement Cap emploi
- Conseil et accompagnement à la création d'entreprise pour une personne handicapée
- Prestations d'appuis spécifiques
- Emploi accompagné
- Prestation handicap projet
- Comète
- Prestation spécifique d'orientation professionnelle

AIDES FINANCIÈRES

- Aide au parcours vers l'emploi des personnes handicapées
- Aide à la création d'activité par des personnes handicapées
- Aide technique à la compensation du handicap
- Aide humaine à la compensation du handicap
- Aide aux déplacements des personnes handicapées
- Aide prothèses auditives
- Aide à la formation des personnes handicapées dans le cadre du parcours vers l'emploi

DES SOLUTIONS POUR TROUVER UN EMPLOI

ACCOMPAGNEMENT

- Appui et accompagnement Cap emploi
- Conseil et accompagnement à la création et reprise d'entreprise par les personnes handicapées
- Emploi accompagné

AIDES FINANCIÈRES

- Aide au parcours vers l'emploi des personnes handicapées
- Aide technique à la compensation du handicap
- Aide humaine à la compensation du handicap
- Aide au déplacement en compensation du handicap
- Aide prothèse auditive

RESSOURCES EN LIGNE

- Espace emploi candidat

DES SOLUTIONS POUR CONSERVER VOTRE EMPLOI

ACCOMPAGNEMENT

- Appui et accompagnement Cap emploi
- Prestations d'appuis spécifiques
- Emploi accompagné
- Prestation spécifique d'orientation professionnelle

AIDES FINANCIÈRES

- Aide technique à la compensation du handicap
- Aide humaine à la compensation du handicap
- Aide au déplacement en compensation du handicap
- Aide prothèses auditives

DES SOLUTIONS POUR VOUS FORMER

ACCOMPAGNEMENT

- Appui et accompagnement Cap emploi
- Ressource handicap formation
- Prestation handicap projet

AIDES FINANCIÈRES

- Aide technique à la compensation du handicap
- Aide humaine à la compensation du handicap
- Aide au déplacement en compensation du handicap
- Aide prothèse auditive
- Aide à la formation des personnes handicapées dans le cadre du maintien dans l'emploi
- Aide à la formation des personnes handicapées dans le cadre du parcours vers l'emploi
- Aide au défraiement des stagiaires handicapés en formation courte

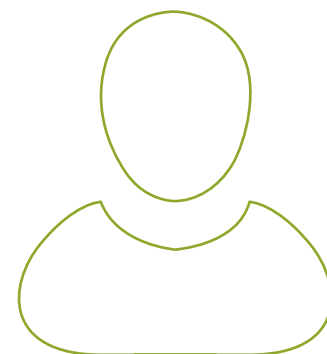
DES SOLUTIONS POUR CRÉER VOTRE ENTREPRISE

ACCOMPAGNEMENT

- Conseil et accompagnement à la création et reprise d'entreprise pour une personne handicapée

AIDES FINANCIÈRES

- Aide aux déplacements en compensation du handicap
- Aide prothèses auditives
- Aide à l'adaptation des situations de travail des personnes handicapées
- Aide à la création d'entreprise par des personnes handicapées



ENTREPRISES

DES SOLUTIONS POUR INCLURE LE HANDICAP À VOTRE POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES

ACCOMPAGNEMENT

- Conseil et accompagnement emploi handicap des entreprises

RESSOURCES EN LIBRE SERVICE

- Autodiagnostic politique handicap [dispo en nov 2018]
- Centre de ressources
- Base Expériences

ÉCHANGE DES BONNES PRATIQUES

- Réseau des référents handicap

DES SOLUTIONS POUR RECRUTER UNE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

ACCOMPAGNEMENT

- Conseil et accompagnement emploi handicap des entreprises
- Appui et accompagnement Cap emploi
- étude préalable à l'aménagement des situations de travail
- Prestations d'appuis spécifiques
- Emploi accompagné

AIDES FINANCIÈRES

- Aide à l'embauche en contrat d'apprentissage d'une personne handicapée
- Aide à l'embauche en contrat de professionnalisation d'une personne handicapée
- Aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle des personnes handicapées
- Aide à l'adaptation des situations de travail des personnes handicapées
- Aide à l'emploi des travailleurs handicapés (AETH)

RESSOURCES EN LIGNE

- Espace emploi recruteur
- Centre de ressources en ligne
- Base Expériences

ÉCHANGER DES BONNES PRATIQUES

- Réseau des référents handicap

DES SOLUTIONS POUR MAINTENIR DANS L'EMPLOI UNE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

ACCOMPAGNEMENT

- Conseil et accompagnement emploi handicap des entreprises
- Appui et accompagnement Cap emploi
- étude préalable à l'aménagement des situations de travail
- Prestations d'appuis spécifiques
- Emploi accompagné

AIDES FINANCIÈRES

- Aide à la recherche de solutions pour le maintien dans l'emploi des salariés handicapés
- Aide à l'adaptation des situations de travail des personnes handicapées
- Aide à l'emploi de travailleurs handicapés (AETH)
- Aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle des personnes handicapées

RESSOURCES EN LIGNE

- Centre de ressources
- Base Expériences

ÉCHANGER DES BONNES PRATIQUES

- Réseau des référents handicap





Quelles aides, quels accompagnements pour quels projets ?

| | PERSONNES HANDICAPÉES | | | | ENTREPRISE | | | |
|---|-----------------------|-------------------|------------------------|-------------|----------------------|-----|----------|--------------------|
| | Projet pro | Trouver un emploi | Conserver votre emploi | Vous former | Créer une entreprise | GRH | Recruter | Maintenir l'emploi |
| ACCOMPAGNEMENT | | | | | | | | |
| Appui et accompagnement Cap emploi | • | • | • | • | | | • | • |
| Comète France | • | | | | | | | |
| Conseil et accompagnement à la création d'entreprise pour une personne handicapée | | | | | • | | | |
| Conseil et accompagnement emploi handicap des entreprises | | | | | | • | • | • |
| Emploi accompagné | • | • | | | | | • | • |
| Etude préalable à l'aménagement des situations de travail | | | | | | | • | • |
| Prestations d'appuis spécifiques | • | • | • | • | | | • | • |
| Prestation handicap projet | • | | | • | | | | |
| Prestation spécifique d'orientation professionnelle | • | | | | | | | |
| Ressource handicap formation | | | | • | | | | |



Quelles aides, quels accompagnements pour quels projets ?

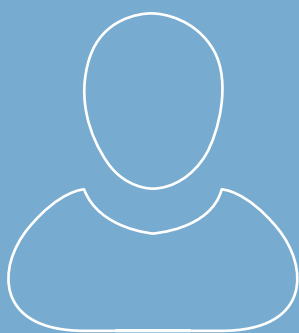
(1) Ces aides doivent être prescrites par un conseiller Pôle emploi, Cap emploi ou Mission locale.

| AIDES | PERSONNES HANDICAPÉES | | | | | ENTREPRISE | | |
|---|-----------------------|-------------------|------------------------|-------------|----------------------|------------|----------|--------------------|
| | Projet pro | Trouver un emploi | Conserver votre emploi | Vous former | Créer une entreprise | GRH | Recruter | Maintenir l'emploi |
| Aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle des personnes handicapées ⁽¹⁾ | | | | | | | • | • |
| Aide à l'adaptation des situations de travail des personnes handicapées | | | | | | | • | • |
| Aide à la création d'activité par des personnes handicapées | • | | | | • | | | |
| Aide au défraiement des stagiaires handicapés en formation courte | | | | • | | | | |
| Aide aux déplacements des personnes handicapées | • | • | • | • | • | | | |
| Aide à l'embauche en contrat d'apprentissage d'une personne handicapée | | | | | | | • | |
| Aide à l'embauche en contrat de professionnalisation d'une personne handicapée | | | | | | | • | |
| Aide à l'emploi des travailleurs handicapés (AETH) | | | | | | | | • |
| Aide à la formation des personnes handicapées dans le cadre du maintien dans l'emploi ⁽¹⁾ | • | | | • | | | | |
| Aide à la formation des personnes handicapées dans le cadre du parcours vers l'emploi ⁽¹⁾ | | | | • | | | | |
| Aide humaine à la compensation du handicap | • | • | • | • | | | | |
| Aide au parcours vers l'emploi des personnes handicapées ⁽¹⁾ | • | • | | | | | | |
| Aide prothèses auditives | • | • | • | • | • | | | |
| Aide à la recherche de solutions pour le maintien dans l'emploi des salariés handicapés ⁽¹⁾ | | | | | | | | • |
| Aide technique à la compensation du handicap | • | • | • | • | | | | |



Aides à l'alternance

| DÉTAIL DU MONTANT DE L'AIDE À L'EMPLOYEUR SUIVANT LE NOMBRE DE MOIS ET LE TYPE DE CONTRAT | | |
|--|---------------------------------|--|
| DURÉE DU CONTRAT | AIDE EMPLOYEUR APPRENTISSAGE | AIDE EMPLOYEUR PROFESSIONNALISATION |
| CONTRAT DE 6 MOIS À 12 MOIS | 500 € | 1 000 € |
| CONTRAT DE 12 MOIS À 18 MOIS | 1 000 € | 2 000 € |
| CONTRAT DE 18 MOIS À 24 MOIS | 1 500 € | 3 000 € |
| CONTRAT DE 24 MOIS | 2 000 € | 4 000 € |
| CONTRAT DE 30 MOIS À 36 MOIS | 2 500 € | - |
| CONTRAT DE 36 MOIS | 3 000 € | - |
| CDI | 3 000 € | 4 000 € |



Aides financières



Aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle des personnes handicapées

| | |
|---|--|
| OBJECTIF | <p>L'aide a pour objectif d'accompagner la prise de fonction et l'évolution professionnelle de la personne handicapée dans l'entreprise.</p> <p>Elle vise à faciliter :</p> <ul style="list-style-type: none">• l'accueil et l'intégration de la personne handicapée nouvellement recrutée ;• l'accompagnement sur un nouveau poste dans le cadre de l'évolution et/ou de mobilité professionnelle du salarié handicapé. |
| QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ? | Tout employeur d'une personne handicapée en CDI ou CDD de six mois et plus. |
| COMMENT EN BÉNÉFICIER ? | L'aide est prescrite par le conseiller Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale ou par l'Agefiph. |
| QUEL MONTANT ? | Le montant maximum de l'aide est de 3000 €. |
| MODALITÉS ET CONTENUS | <p>L'aide est accordée sur la base d'un plan d'action précisant les mesures que l'employeur met en place pour sécuriser la prise de fonction ou l'évolution professionnelle du salarié.</p> <p>Peuvent ainsi être pris en charge les frais liés à :</p> <ul style="list-style-type: none">• un programme de sensibilisation et/ou de formation au handicap du collectif de travail ;• l'accompagnement du manager à la prise en compte du handicap ;• l'accompagnement individualisé pour la personne ou l'encadrement (tutorat, coaching, temps d'encadrement dédié). <p>L'aide n'a pas pour objet de se substituer à la mise en place du processus interne d'accueil et d'intégration de tout salarié ou des actions prévues par l'employeur dans le cadre d'une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC). Elle est complémentaire aux actions et dispositifs existants.</p> |
| RÈGLES DE CUMUL | L'aide est cumulable avec les autres aides de l'Agefiph et les aides à l'emploi et à l'insertion professionnelle délivrées par l'Etat ou les Régions. |
| RENOUVELLEMENT | L'aide est renouvelable en fonction du besoin, pour un même salarié dans une même entreprise en cas d'évolution ou de mobilité professionnelle (prise d'un nouveau poste). |
| ÉLÉMENTS À TRANSMETTRE POUR LA DEMANDE | <ul style="list-style-type: none">• La copie du justificatif de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, ou de la demande en cours• Un relevé d'identité bancaire professionnel de l'employeur• La copie du bulletin de salaire du premier mois complet de travail effectif (pour une embauche après le 10 du mois, le bulletin de salaire du mois suivant)• L'attestation de suivi délivrée par les professionnels de santé du service de santé au travail• La copie recto-verso d'une pièce d'identité du salarié (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour)• La copie du contrat de travail (CDD ou CDI) signé par l'employeur et le salarié• Le formulaire de prescription complété et validé par un conseiller Cap Emploi, Pôle Emploi ou Mission Locale |
| PRÉCISION UTILE | L'aide est mobilisable dans les six mois qui suivent la prise de poste. |



Aide à l'adaptation des situations de travail des personnes handicapées

| | |
|---------------------------------|---|
| OBJECTIF | L'aide a pour objectif de permettre l'insertion et/ou le maintien dans l'emploi par l'adaptation du poste de travail d'une personne handicapée. |
| QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ? | <ul style="list-style-type: none">• Tout employeur d'un salarié handicapé pour lequel le médecin du travail atteste que le handicap, son aggravation ou une évolution du contexte de travail entraînent des conséquences sur l'aptitude à occuper le poste de travail.• Tout travailleur indépendant handicapé détenteur d'un avis médical indiquant les difficultés à poursuivre l'activité du fait de l'aggravation ou de la survenance du handicap. |
| COMMENT EN BÉNÉFICIER ? | La demande d'aide est faite par l'employeur ou le travailleur indépendant. Un dossier de demande d'intervention Agefiph est adressé à la Délégation régionale Agefiph dont dépend l'employeur. |
| QUEL MONTANT ? | Le montant de l'aide est évalué après analyse de chaque situation dans une logique de stricte compensation du handicap, c'est-à-dire en excluant les investissements qui, par nature, sont rendus obligatoires pour tenir le poste, que le salarié soit handicapé ou non. |
| MODALITÉS ET CONTENUS | <p>L'aide est accordée pour la mise en œuvre de tous les moyens (techniques, humains ou organisationnels) permettant l'accès à l'emploi ou d'un maintien dans l'emploi par l'adaptation du poste de travail de la personne en situation de handicap. Elle vise à favoriser l'autonomie de la personne et participe au principe d'aménagement raisonnable.</p> <p>Peuvent ainsi être pris en charge les frais liés à l'aménagement de poste, l'interprétariat, le tutorat, l'auxiliariat professionnel, la transcription braille, les logiciels spécifiques, etc...</p> <p>L'aide de l'Agefiph vient en compensation du handicap et ne se substitue pas non plus aux obligations légales de l'employeur en matière de prévention des risques professionnels, d'amélioration des conditions de travail ou de mise aux normes d'hygiène et de sécurité ; et ceux qui sont nécessaires à l'entreprise dans le cadre du développement de son activité.</p> <p>L'aide est ponctuelle. Dans le cas de la nécessité d'une aide pérenne, l'entreprise peut engager une démarche de reconnaissance de la lourdeur du handicap (RLH) permettant de bénéficier de l'aide à l'emploi des travailleurs handicapés (AETH).</p> |

Suite page 16 →



Aide à l'adaptation des situations de travail des personnes handicapées (**suite**)

| | |
|--|--|
| RÈGLES DE CUMUL | L'aide est cumulable avec les aides de droit commun et les autres aides de l'Agefiph. |
| RENOUVELLEMENT | <p>Le renouvellement du financement des matériels ou équipements financés en adaptation du poste de travail ne peut avoir lieu que dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• l'aggravation du handicap• et/ou l'évolution de la situation de travail• l'obsolescence liée à l'évolution technologique• l'usure du matériel dès lors que cela représente un surcoût pour l'employeur. |
| ÉLÉMENTS À JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE D'INTERVENTION | <ul style="list-style-type: none">• Le dossier de demande d'intervention Agefiph dûment complété et signé au verso• Un exemplaire signé (et cacheté le cas échéant) des conditions générales Agefiph• La copie du justificatif de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, ou de la demande en cours• Un relevé d'identité bancaire de l'entreprise ou du compte professionnel pour les travailleurs indépendants• Un exposé détaillé du projet• La copie du contrat de travail en cours et du plus récent bulletin de salaire ou un document attestant de la situation de travailleur indépendant• S'il s'agit d'un maintien : l'avis du médecin du travail établissant l'inaptitude ou l'aptitude avec réserve ou l'aggravation du handicap ou un risque d'inaptitude lié à l'évolution du contexte de travail• Pour les salariés : l'avis circonstancié du médecin du travail sur la pertinence de l'adaptation et sa nature. Pour les exploitants agricoles : l'avis circonstancié du médecin de la MSA sur la pertinence de l'adaptation et sa nature• L'engagement de l'employeur à financer les éléments qui ne relèvent pas de la compensation du handicap, en compléments de l'intervention de l'Agefiph• Les devis des aménagements, datés et détaillés, établis par les fournisseurs. |



Aide à la création d'entreprise par des personnes handicapées

| | |
|--|--|
| OBJECTIF | L'aide a pour objectif de permettre à une personne handicapée de créer/reprendre une activité. L'aide est accordée afin de participer au financement du démarrage de l'activité. |
| QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ? | Toute personne handicapée. |
| COMMENT EN BÉNÉFICIER ? | La demande d'aide est faite par la personne handicapée. Un dossier de demande d'intervention Agefiph est adressée à la Délégation régionale Agefiph dont dépend la personne. |
| QUEL MONTANT ? | L'aide est forfaitaire et son montant est de 5000 €. |
| MODALITÉS ET CONTENUS | L'aide est accordée afin de participer au financement du démarrage de l'activité. Pour être éligible le projet doit : <ul style="list-style-type: none">• donner à la personne handicapée un statut de dirigeant de la société. Les projets de création d'activité saisonnière, d'associations, de Sociétés Civiles Immobilières, d'Entreprises d'Insertion par l'Activité Economique et de Sociétés de Fait sont exclus du bénéfice de l'aide ;• être d'un montant au moins équivalent à 7500 € comprenant un apport personnel en fonds propres d'un minimum de 1500 €, l'aide forfaitaire de l'Agefiph de 5000 € et les autres financements (droit commun, etc, ...). |
| RÈGLES DE CUMUL | L'aide est cumulable avec les aides de droit commun et les autres aides de l'Agefiph. |
| RENOUVELLEMENT | L'aide n'est pas renouvelable. |
| ÉLÉMENTS À JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE D'INTERVENTION | <ul style="list-style-type: none">• Le dossier de demande d'intervention Agefiph dûment complété et signé au verso• Un exemplaire signé (et cacheté le cas échéant) des conditions générales Agefiph• La copie du justificatif de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, ou de la demande en cours• Un exposé détaillé du projet incluant les informations sur le lieu d'activité, l'étude de marché, la date de début d'activité envisagée, le statut juridique prévu, et le cas échéant, le projet de statuts de la société et le contrat de franchise• L'avis de l'expert, qui a aidé au montage du projet, sur l'opportunité d'un financement de l'Agefiph• Un relevé d'identité bancaire du destinataire de la subvention• Le plan de financement regroupant les besoins financiers prévisionnels : frais d'établissement, investissements, le besoin en fonds de roulement (calcul détaillé du BFR) ; les ressources envisagées : fonds propres (d'au moins 1500 €), apports personnels complémentaires, emprunt, autres cofinancements (subvention.)• Le justificatif de l'apport en fonds propre à hauteur de 1500 €• Le projet de statuts. |
| PRÉCISION UTILE | Afin de sécuriser les parcours professionnels ou les mobilités professionnelles choisies, un salarié démissionnaire, un salarié en CDD ou salarié en temps partiel, ayant un projet de création d'emploi pérenne est susceptible de bénéficier de l'aide à la création d'activité. |



Aide au défraiement des stagiaires handicapés en formation courte

| | |
|--|---|
| OBJECTIF | L'aide a pour objectif de lever les obstacles financiers pouvant constituer un frein à l'entrée et au suivi de la formation. |
| QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ? | Tout stagiaire handicapé : <ul style="list-style-type: none">• non indemnisé par Pôle Emploi au titre de l'Allocation de retour à l'emploi (ARE);• salarié en Contrat unique d'insertion (CUI) ou en Emploi d'avenir (EA) lorsque la formation se déroule hors temps de travail. |
| COMMENT EN BÉNÉFICIER ? | La demande d'aide est faite par la personne handicapée. Un dossier de demande d'intervention Agefiph est adressée à la Délégation Régionale dont dépend le bénéficiaire. |
| QUEL MONTANT ? | <ul style="list-style-type: none">• Forfait 20 €/jour de formation (temps plein ou temps partiel) au titre des déplacements (transports et repas) sur une durée maximum de 30 jours soit 600 €• Forfait 20 €/jour de formation (temps plein ou temps partiel) au titre de la garde d'enfant (de moins de 7 ans) sur une durée maximum 30 jours soit 600 €. |
| MODALITÉS ET CONTENUS | L'aide est accordée pour financer frais de transport et de restauration ainsi que, le cas échéant, les frais de garde d'enfants. |
| RÈGLES DE CUMUL | L'aide est cumulable avec les aides de droit commun et les autres aides de l'Agefiph. L'aide n'est pas simultanément cumulables avec l'aide personnalisée au parcours à l'emploi. |
| RENOUVELLEMENT | L'aide est renouvelable à chaque nouvelle entrée en formations si les conditions d'éligibilité sont réunies. |
| ÉLÉMENTS À JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE D'INTERVENTION | <ul style="list-style-type: none">• Le formulaire de demande signé par l'organisme de formation et la personne handicapée• La copie du justificatif de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, ou de la demande en cours• Un relevé d'identité bancaire du destinataire de la subvention. |



Aide aux déplacements en compensation du handicap

| | |
|--|---|
| OBJECTIF | L'aide a pour objectif de favoriser l'accès, le maintien à l'emploi, ou l'exercice d'une activité indépendante pour une personne handicapée ayant des difficultés à se déplacer. |
| QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ? | Toute personne handicapée. |
| COMMENT EN BÉNÉFICIER ? | La demande d'aide est faite par la personne handicapée. Un dossier de demande d'intervention Agefiph est adressée à la Délégation Régionale dont dépend le bénéficiaire. |
| QUEL MONTANT ? | Le montant maximum de l'aide est de 5 000 €. |
| MODALITÉS ET CONTENUS | L'aide est accordée pour prendre en charge les surcoûts en lien avec le handicap pour les déplacements : équipements adaptés à installer sur un véhicule individuel, aménagement de véhicule d'un tiers accompagnant, taxi, transport adapté. |
| RÈGLES DE CUMUL | L'aide est cumulable avec les aides de droit commun et les autres aides de l'Agefiph. |
| RENOUVELLEMENT | <ul style="list-style-type: none">• Pour les transports adaptés, les transports par taxis, les transports par voiture de transport avec chauffeur (VTC), le renouvellement de l'aide est apprécié selon la situation de la personne (la situation doit être considérée comme susceptible de compromettre son parcours vers l'emploi ou son maintien dans l'emploi.• Pour les équipements adaptés à installer sur un véhicule individuel, l'aide est renouvelable dans un délai de 5 ans ou en cas de changement de véhicule rendu obligatoire par la destruction ou la vétusté du précédent. |
| ÉLÉMENTS À JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE D'INTERVENTION | <ul style="list-style-type: none">• Le dossier de demande d'intervention Agefiph dûment complété et signé au verso• Un exemplaire signé (et cacheté le cas échéant) des conditions générales Agefiph• La copie du justificatif de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, ou de la demande en cours• Un exposé du projet• Un justificatif de situation vis-à-vis de l'emploi : une attestation d'inscription à Pôle Emploi (ou de l'organisme qui vous suit dans vos démarches), ou la copie du contrat de travail et du dernier bulletin de salaire, ou la copie du contrat d'insertion et le dernier bulletin de salaire pour les personnes en SIAE, ou l'attestation de stage en entreprise (étudiants) ou une attestation de suivi de formation professionnelle• Un relevé d'identité bancaire du destinataire de la subvention• Le devis des aménagements du véhicule envisagé• Le devis daté et détaillé établi par le prestataire mentionnant le nombre de trajets prévus (avec les dates correspondantes), leur montant unitaire et le coût total• La copie recto-verso du permis de conduire mentionnant les aménagements nécessités par le handicap• Un avis médical (médecin traitant ou service de santé au travail) attestant que les transports en commun font l'objet d'une contre-indication médicale. |



Aide à l'embauche en contrat d'apprentissage d'une personne handicapée

| | |
|--|--|
| OBJECTIF | L'aide a pour objectif d'encourager l'employeur à recruter une personne handicapée en contrat d'apprentissage. |
| QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ? | Tout employeur d'une personne handicapée dès lors que le contrat de professionnalisation est d'une durée minimum de 6 mois et que la durée hebdomadaire de travail est au moins égale à 24 heures. Si la durée est inférieure à 24 heures en raison d'une dérogation légale ou conventionnelle, la durée minimum est fixée à 16 heures minimales hebdomadaires. |
| COMMENT EN BÉNÉFICIER ? | La demande d'aide est faite par l'entreprise. Un dossier de demande d'intervention Agefiph est adressé à la Délégation régionale Agefiph dont dépend l'employeur. |
| QUEL MONTANT ? | Le montant maximum de l'aide est de 3000 €. Il est proratisé en fonction de la durée du contrat. Son montant est proratisé au nombre de mois à compter du 6 ^{ème} mois. |
| MODALITÉS ET CONTENUS | L'aide est accordée pour la signature d'un contrat d'apprentissage afin de soutenir l'effort de l'employeur recrutant une personne handicapée en alternance. |
| RÈGLES DE CUMUL | L'aide est cumulable avec les autres aides de l'Agefiph et les aides à l'emploi et à l'insertion professionnelle délivrées par l'Etat ou les Régions. |
| RENOUVELLEMENT | L'aide n'est pas renouvelable pour une même personne chez le même employeur. |
| ÉLÉMENTS À JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE D'INTERVENTION | <ul style="list-style-type: none">• Le dossier de demande d'intervention Agefiph dûment complété et signé au verso• Un exemplaire signé (et cacheté le cas échéant) des conditions générales Agefiph• La copie du justificatif de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, ou de la demande en cours• Un relevé d'identité bancaire professionnel de l'employeur• La copie du bulletin de salaire du premier mois complet de travail effectif (pour une embauche après le 10 du mois, le bulletin de salaire du mois suivant)• L'attestation de suivi délivrée par les professionnels de santé du service de santé au travail• La copie recto-verso d'une pièce d'identité du salarié (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour)• La copie du contrat d'apprentissage (Cerfa) signé. |
| PRÉCISION UTILE | L'aide peut être prolongée en cas de redoublement ou de mention complémentaire (avenant au contrat). |



Aide à l'embauche en contrat de professionnalisation d'une personne handicapée

| | |
|---|--|
| OBJECTIF | L'aide a pour objectif d'encourager l'employeur à recruter une personne handicapée en contrat de professionnalisation. |
| QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ? | Tout employeur d'une personne handicapée dès lors que le contrat de professionnalisation signé est d'une durée minimum de 6 mois et que la durée hebdomadaire de travail est au moins égale à 24 heures. Si la durée est inférieure à 24 heures en raison d'une dérogation légale ou conventionnelle, la durée plancher est fixée à 16 heures minimales hebdomadaires. |
| COMMENT EN BÉNÉFICIER ? | La demande d'aide est faite par l'entreprise. Un dossier de demande d'intervention Agefiph est adressé à la Délégation régionale Agefiph dont dépend l'employeur. |
| QUEL MONTANT ? | Le montant maximum de l'aide est de 4000 €. Son montant est proratisé au nombre de mois à compter du 6 ^{ème} mois. |
| MODALITÉS ET CONTENUS | L'aide est accordée pour la signature d'un contrat de professionnalisation afin de soutenir l'effort de l'employeur recrutant une personne handicapée en alternance. |
| RÈGLES DE CUMUL | L'aide est cumulable avec les autres aides de l'Agefiph et les aides à l'emploi et à l'insertion professionnelle délivrées par l'Etat ou les Régions. |
| RENOUVELLEMENT | L'aide n'est pas renouvelable pour une même personne chez le même employeur. |
| ÉLÉMENTS À TRANSMETTRE POUR LA DEMANDE | <ul style="list-style-type: none">• Le dossier de demande d'intervention Agefiph dûment complété et signé au verso• Un exemplaire signé (et cacheté le cas échéant) des conditions générales Agefiph• La copie du justificatif de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, ou de la demande en cours• Un relevé d'identité bancaire professionnel de l'employeur• La copie du bulletin de salaire du premier mois complet de travail effectif (pour une embauche après le 10 du mois, le bulletin de salaire du mois suivant)• L'attestation de suivi délivrée par les professionnels de santé du service de santé au travail• La copie recto-verso d'une pièce d'identité du salarié (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour)• La copie du contrat de professionnalisation (Cerfa) signé. |
| PRÉCISION UTILE | L'aide peut être prolongée en cas de redoublement ou de mention complémentaire (avenant au contrat). |



Aide à l'emploi des travailleurs handicapés (AETH)

| | |
|---------------------------------|--|
| OBJECTIF | L'aide a pour objectif de compenser les surcoûts pérennes induits par le handicap d'une personne à son poste de travail, après aménagement optimal de celui-ci. |
| QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ? | Tout employeur ou travailleur non-salarié bénéficiant pour son salarié ou pour lui-même d'une reconnaissance de la lourdeur du handicap en cours de validité. |
| COMMENT EN BÉNÉFICIER ? | La demande d'aide doit être faite par l'employeur ou le travailleur non-salarié. Le formulaire de demande de RLH doit être déposé auprès de la Délégation régionale Agefiph de la région de l'établissement employeur du salarié concerné ou du lieu d'exercice de l'activité pour les travailleurs non-salariés soit : <ul style="list-style-type: none">• par voie postale : envoi en recommandé avec accusé de réception• par voie électronique : www.agefiph.fr/Services/Teleservice-RLH/(theme)/Rlh-aeth_rlh |
| QUEL MONTANT ? | Indexée sur le Smic, au 1 ^{er} janvier 2018, l'aide est versée trimestriellement sur déclaration des heures de travail réalisées. Le montant de l'aide en milieu ordinaire, par poste de travail occupé à temps plein, est de : <ul style="list-style-type: none">• 5 434 € (9,88 € x 550) pour le taux normal• 10 818,6 € (9,88 € x 1095) pour le taux majoré |
| MODALITÉS ET CONTENUS | Aide forfaitaire à taux normal ou majoré en fonction des droits RLH accordés. Les droits sont ouverts à compter de la date de réception du dossier de demande de reconnaissance de la lourdeur du handicap (RLH). |
| RÈGLES DE CUMUL | L'aide ne peut se cumuler pour un même poste avec l'aide au poste versée par l'Etat ou avec des aides portant sur le même objet (exemple : une demande d'aide au tutorat ne sera pas recevable si du tutorat a été valorisé dans la demande de RLH). |
| RENOUVELLEMENT | L'aide est renouvelable. |



Aide à la formation des personnes handicapées dans le cadre du maintien dans l'emploi

| | |
|--|---|
| OBJECTIF | L'aide a pour objectif de contribuer au maintien dans l'emploi d'une personne handicapée salariée par sa qualification. |
| QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ? | <ul style="list-style-type: none">• Tout employeur d'une personne handicapée pour laquelle le médecin du travail atteste que le handicap, son aggravation ou une évolution du contexte de travail entraînent des conséquences sur l'aptitude à occuper le poste de travail.• Tout travailleur indépendant handicapé détenteur d'un avis médical indiquant les difficultés à poursuivre l'activité du fait de l'aggravation ou de la survenance du handicap. |
| COMMENT EN BÉNÉFICIER ? | L'aide est prescrite par le conseiller Cap emploi ou par l'équipe Comète. Un dossier de demande d'intervention Agefiph est adressé à la Délégation régionale Agefiph dont dépend l'employeur. |
| QUEL MONTANT ? | Le montant de l'aide est déterminé en fonction du coût du projet et des cofinancements prévus ou mobilisés auprès des autres financeurs (Opca, Fongecif...). |
| MODALITÉS ET CONTENUS | L'aide est accordée pour le financement du coût pédagogique de tout type d'actions de formation (réalisées en interne ou par un organisme de formation extérieur) ouvrant des perspectives réelles et sérieuses de maintien dans l'emploi. |
| RÈGLES DE CUMUL | L'aide est cumulable avec les aides de droit commun et les autres aides de l'Agefiph. |
| RENOUVELLEMENT | L'aide est renouvelable en fonction du projet de maintien dans l'emploi. |
| ÉLÉMENTS À JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE D'INTERVENTION | <ul style="list-style-type: none">• Le dossier de demande d'intervention Agefiph dûment complété et signé au verso• Un exemplaire signé (et cacheté le cas échéant) des conditions générales Agefiph• Un exposé du projet établissant la cohérence de la formation avec le projet professionnel• La copie du justificatif de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, ou de la demande en cours• La copie du contrat de travail en cours et du plus récent bulletin de salaire ou un document attestant de la situation de travailleur indépendant• Dans le cas d'un maintien, l'attestation de suivi ou l'avis du médecin du travail comprenant des propositions de mesures individuelles ou une attestation du médecin traitant (pour les travailleurs indépendants) précisant les propositions de mesures individuelles• Le justificatif de la prescription par un conseiller Cap emploi ou Comète• Le relevé d'identité bancaire de l'entreprise ou du compte professionnel pour les travailleurs indépendants• Le programme de la formation• Un plan de financement mentionnant les autres aides financières possibles• Le code CPF de la formation communiqué par le Conseiller en Evolution Professionnelle• Le devis nominatif établi par l'organisme de formation mentionnant le libellé de la ou des formations, le ou les numéros du Formacode, les dates de début et de fin, le nombre d'heures en centre et en entreprise, ainsi que le n° de déclaration d'existence de l'organisme de formation• Le document valant engagement sur les critères et indicateurs qualité, signé de l'organisme. |



Aide à la formation des personnes handicapées dans le cadre du parcours vers l'emploi

| | |
|---------------------------------|--|
| OBJECTIF | <p>L'aide a pour objectif de permettre à une personne handicapée d'acquérir par la formation les compétences nécessaires pour un accès durable à l'emploi.</p> <p>Il peut s'agir :</p> <ul style="list-style-type: none">• de mobilisation ou de remise à niveau• pré qualifiantes ou qualifiantes• certifiantes ou diplômantes. |
| QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ? | <p>Tout demandeur d'emploi handicapé :</p> <ul style="list-style-type: none">• inscrit ou non à Pôle Emploi lorsque la durée de la formation est supérieure à 40 heures ;• inscrit à Pôle emploi lorsque la durée de la formation est inférieure à 40 heures• l'accès aux formations individuelles rémunérées par l'Agefiph est privilégié pour les demandeurs d'emploi handicapés non indemnisés. |
| COMMENT EN BÉNÉFICIER ? | <p>L'aide est prescrite par le conseiller Pôle emploi, Cap emploi ou Mission locale. Un dossier de demande d'intervention Agefiph est adressée à la Délégation régionale Agefiph dont dépend le destinataire de l'aide.</p> |
| QUEL MONTANT ? | <p>Le montant de l'aide est fonction des cofinancements prévus ou obtenus au titre des dispositifs mobilisables dans le droit commun. L'aide peut couvrir l'intégralité du coût pédagogique de la formation si aucun financement ne peut être mobilisé au titre des dispositifs de droit commun.</p> |
| MODALITÉS ET CONTENUS | <p>L'aide est accordée afin de financer les coûts pédagogiques de la formation. Selon les formations, la rémunération ou le coût de la protection sociale peut être prise en charge par l'Agefiph.</p> |
| RÈGLES DE CUMUL | <p>L'aide est cumulable avec les aides de droit commun et les autres aides de l'Agefiph.</p> |
| RENOUVELLEMENT | <p>L'aide est renouvelable à chaque nouvelle entrée en formations si les conditions d'éligibilité sont réunies.</p> |

Suite page 25 →



Aide à la formation des personnes handicapées dans le cadre du parcours vers l'emploi (**suite**)

| | |
|--|---|
| ÉLÉMENTS À JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE D'INTERVENTION | <ul style="list-style-type: none">• Le dossier de demande d'intervention Agefiph dûment complété et signé au verso• Un exemplaire signé (et cacheté le cas échéant) des conditions générales Agefiph• La copie du justificatif de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, ou de la demande en cours• Un relevé d'identité bancaire du destinataire de la subvention. Si l'organisme de formation est destinataire de l'aide, la personne handicapée transmet une attestation autorisant le versement sur ce compte bancaire• Si la demande concerne une personne inscrite à Pôle emploi : une attestation d'inscription à Pôle Emploi datant de moins de trois mois• L'attestation de prescription de la formation• Le devis nominatif établi par l'organisme de formation mentionnant le libellé de la ou des formations, le ou les numéros du Formacode, les dates de début et de fin, le nombre d'heures en centre et en entreprise• Une attestation des cofinancements accordés ou prévus pour l'action (Pôle Emploi, Conseil Régional, ...)• Le document valant engagement sur les critères et indicateurs qualité, signé de l'organisme de formation. |
| PRÉCISION UTILE | <p>Lorsque la demande porte sur une formation rémunérée par l'Agefiph ou sur la prise en charge de la protection sociale, le dossier doit impérativement être déposé au nom de l'organisme de formation, compte-tenu des démarches administratives qu'il devra déclencher auprès de l'ASP.</p> <p>Les actions de formation étant fortement liées au contexte local, il est recommandé de se rapprocher de la Délégation Régionale dont dépend la personne handicapée.</p> |



Aide humaine en compensation du handicap

| | |
|--|---|
| OBJECTIF | L'aide a pour objectif de compenser le handicap grâce à des moyens humains afin de favoriser l'autonomie d'une personne handicapée dans son parcours professionnel. |
| QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ? | Toute personne handicapée. |
| COMMENT EN BÉNÉFICIER ? | La demande d'aide est faite par la personne handicapée. Un dossier de demande d'intervention Agefiph est adressée à la Délégation Régionale dont dépend la personne. |
| QUEL MONTANT ? | Le montant maximum de l'aide est de 4 000 €. |
| MODALITÉS ET CONTENUS | L'aide est accordée pour financer l'intervention d'un tiers permettant de réaliser un geste professionnel à la place de la personne handicapée. L'intervention de l'Agefiph vient en complément des interventions légales ou réglementaires auxquelles peut prétendre la personne handicapée. |
| RÈGLES DE CUMUL | L'aide est cumulable avec les aides de droit commun et les autres aides de l'Agefiph. |
| RENOUVELLEMENT | L'opportunité du renouvellement est appréciée selon la situation de la personne (la situation doit être considérée comme susceptible de compromettre son parcours vers l'emploi). |
| ÉLÉMENTS À JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE D'INTERVENTION | <ul style="list-style-type: none">• Le dossier de demande d'intervention Agefiph dûment complété et signé au verso• Un exemplaire signé (et cacheté le cas échéant) des conditions générales Agefiph• La copie du justificatif de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, ou de la demande en cours• Un exposé du projet• Un justificatif de situation vis-à-vis de l'emploi : une attestation d'inscription à Pôle Emploi (ou de l'organisme qui vous suit dans vos démarches), ou la copie du contrat de travail et du dernier bulletin de salaire, ou la copie du contrat d'insertion et le dernier bulletin de salaire pour les personnes en SIAE, ou l'attestation de stage en entreprise (étudiants) ou une attestation de suivi de formation professionnelle• Un relevé d'identité bancaire du destinataire de la subvention• Justificatifs des cofinancements : Prestation de compensation du handicap ou Fonds de Compensation du Handicap ou copie du courrier de la demande ou preuve du dépôt de dossier• Un exposé du projet établissant le lien entre la compensation du handicap et le projet professionnel• Le(s) devis des dépenses à engager. |
| PRÉCISION UTILE | L'aide humaine pour un salarié ou un travailleurs indépendant, en lien direct avec l'adaptation de son poste de travail, relève d'un financement au titre de l'aménagement de la situation de travail. |



Aide au parcours vers l'emploi des personnes handicapées

| | |
|---|--|
| OBJECTIF | L'aide a pour objectif de soutenir une personne handicapée dans son parcours vers l'emploi. |
| QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ? | Toute personne handicapée engagée dans une démarche d'insertion professionnelle quel que soit son statut (demandeur d'emploi, alternant, salarié, stagiaire de la formation professionnelle, sortant d'un Centre de Rééducation Professionnelle) en situation de précarité. |
| COMMENT EN BÉNÉFICIER ? | L'aide est prescrite par le conseiller Pôle emploi, Cap emploi ou Mission locale. |
| QUEL MONTANT ? | Le montant de l'aide, apprécié au cas par cas, est fonction des frais réels engagés. Le montant maximum de l'aide est de 500 €. |
| MODALITÉS ET CONTENUS | L'aide est destinée à couvrir les frais engagés dans le cadre du parcours vers l'emploi : déplacements, frais vestimentaires, hébergement, restauration, matériel de formation... L'intervention de l'Agefiph est déterminée à la suite d'un diagnostic qui permet de mettre en exergue les besoins individuels spécifiques à couvrir. |
| RÈGLES DE CUMUL | Cette aide est cumulable avec les aides de droit commun et les autres aides de l'Agefiph. |
| RENOUVELLEMENT | L'aide peut être renouvelée à chaque étape de parcours. |
| ÉLÉMENTS À TRANSMETTRE POUR LA DEMANDE | <ul style="list-style-type: none">• La copie du justificatif de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, ou de la demande en cours• Un relevé d'identité bancaire du destinataire de la subvention• Le formulaire de prescription complété sans rature, cacheté et signé par un conseiller Cap emploi, Pôle Emploi ou Mission locale• Un justificatif de situation vis-à-vis de l'emploi : attestation d'inscription à Pôle Emploi, ou la copie du contrat de travail et du dernier bulletin de salaire, ou la copie du contrat d'insertion et le dernier bulletin de salaire pour les personnes en SIAE, ou l'attestation de stage en entreprise (étudiants) ou une attestation de suivi de formation professionnelle |
| PRÉCISION UTILE | La personne bénéficiaire doit être inscrite dans une démarche active d'insertion professionnelle et être en difficulté du point de vue de sa situation financière. |



Aide prothèses auditives

| | |
|--|--|
| OBJECTIF | L'aide a pour objectif de compenser le handicap d'une personne déficiente auditive utilisant un appareillage auditif. |
| QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ? | Toute personne handicapée. |
| COMMENT EN BÉNÉFICIER ? | La demande d'aide est faite par la personne handicapée. Un dossier de demande d'intervention Agefiph est adressée à la Délégation Régionale dont dépend la personne. |
| QUEL MONTANT ? | Le montant maximum de l'aide est de : <ul style="list-style-type: none">• 700 € pour une prothèse• 1400 € pour deux prothèses. |
| MODALITÉS ET CONTENUS | L'aide est accordée pour l'achat d'audioprothèse(s) et la prise en charge des frais de réglages. |
| RÈGLES DE CUMUL | L'aide est cumulable avec les aides de droit commun et les autres aides de l'Agefiph |
| RENOUVELLEMENT | L'aide est renouvelable dans un délai de 4 ans ou lorsque l'appareillage est hors d'usage, reconnu irréparable ou devenu inadapté en cas d'évolution du handicap. |
| ÉLÉMENTS À JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE D'INTERVENTION | <ul style="list-style-type: none">• Le dossier de demande d'intervention Agefiph dûment complété et signé au verso• Un exemplaire signé (et cacheté le cas échéant) des conditions générales Agefiph• La copie du justificatif de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, ou de la demande en cours• Un exposé du projet établissant le lien entre la compensation du handicap et le projet professionnel• Un justificatif de situation vis-à-vis de l'emploi : une attestation d'inscription à Pôle Emploi (ou de l'organisme qui vous suit dans vos démarches), ou la copie du contrat de travail et du dernier bulletin de salaire, ou la copie du contrat d'insertion et le dernier bulletin de salaire pour les personnes en SIAE, ou l'attestation de stage en entreprise (étudiants) ou une attestation de suivi de formation professionnelle• Un relevé d'identité bancaire du destinataire de la subvention• Le devis ou le bon de commande du matériel établi par le(s) fournisseur(s)• Les justificatifs des co-financements demandés ou obtenus• Une attestation sur l'honneur certifiant qu'une demande de PCH (Prestation Compensation du Handicap) a été effectuée auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). |



Aide à la recherche de solutions pour le maintien dans l'emploi des salariés handicapés

| | |
|---|--|
| OBJECTIF | L'aide a pour objectif de permettre le maintien dans l'emploi d'une personne handicapée menacée dans son emploi en raison de l'inadéquation entre son handicap ou son état de santé et sa situation de travail. |
| QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ? | <ul style="list-style-type: none">• Tout employeur d'une personne handicapée pour lequel le médecin du travail atteste que le handicap, son aggravation ou une évolution du contexte de travail entraînent des conséquences sur l'aptitude à occuper le poste de travail.• Tout travailleur indépendant handicapé détenteur d'un avis médical indiquant les difficultés à poursuivre l'activité du fait de l'aggravation ou de la survenance du handicap. |
| COMMENT EN BÉNÉFICIER ? | L'aide est prescrite exclusivement par un conseiller Cap emploi. |
| QUEL MONTANT ? | L'aide est forfaitaire et son montant est de 2 000 €. |
| MODALITÉS ET CONTENUS | L'aide est accordée pour financer des frais occasionnés par la recherche de solutions de maintien dans l'emploi (temps de concertation, réunion, ...). |
| RÈGLES DE CUMUL | L'aide est cumulable avec les autres aides de l'Agefiph. |
| RENOUVELLEMENT | L'aide n'est pas renouvelable pour une même personne chez le même employeur sauf si, au cours de sa carrière professionnelle, la question de son maintien dans l'emploi se pose de nouveau. |
| ÉLÉMENTS À TRANSMETTRE POUR LA DEMANDE | <ul style="list-style-type: none">• La copie du justificatif de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, ou de la demande en cours• Un relevé d'identité bancaire du destinataire de la subvention• Le formulaire de prescription complété et validé par un conseiller Cap emploi, cacheté et signé par l'employeur. |



Aide technique en compensation du handicap

| | |
|--|---|
| OBJECTIF | L'aide a pour objectif de compenser le handicap grâce à des moyens techniques afin de favoriser l'autonomie de la personne handicapée dans son parcours professionnel. |
| QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ? | Toute personne handicapée. |
| COMMENT EN BÉNÉFICIER ? | La demande d'aide est faite par la personne handicapée. Un dossier de demande d'intervention Agefiph est adressée à la Délégation Régionale dont dépend le bénéficiaire. |
| QUEL MONTANT ? | Le montant maximum de l'aide est de 5 000 €. |
| MODALITÉS ET CONTENUS | L'aide est accordée, pour l'achat d'une aide technique, en compensation du handicap. La définition de l'aide technique est celle retenue par la loi du 11 février 2005 « tout instrument, équipement ou système technique adapté ou spécialement conçu pour compenser une limitation d'activité rencontrée par une personne du fait de son handicap, acquis ou loué par la personne handicapée pour son usage personnel. » L'aide peut permettre, dans les situations qui le nécessitent, la location d'un matériel ou sa réparation. |
| RÈGLES DE CUMUL | L'aide est cumulable avec les aides de droit commun et les autres aides de l'Agefiph. |
| RENOUVELLEMENT | L'aide est renouvelable dans un délai de 5 ans ou lorsque l'aide technique est hors d'usage, reconnue irréparable ou devenue inadaptée en cas d'évolution du handicap. |
| ÉLÉMENTS À JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE D'INTERVENTION | <ul style="list-style-type: none">• Le dossier de demande d'intervention Agefiph dûment complété et signé au verso• Un exemplaire signé (et cacheté le cas échéant) des conditions générales Agefiph• La copie du justificatif de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, ou de la demande en cours• Un relevé d'identité bancaire du destinataire de la subvention• Le(s) devis des dépenses à engager• Un exposé détaillé du projet• Les Justificatifs des cofinancements : Prestation de compensation du handicap ou Fonds de Compensation du Handicap ou copie du courrier de la demande ou preuve du dépôt de dossier.• Un justificatif de situation vis-à-vis de l'emploi : une attestation d'inscription à Pôle Emploi (ou de l'organisme qui vous suit dans vos démarches) ou la copie du contrat de travail et du dernier bulletin de salaire, ou la copie du contrat d'insertion et le dernier bulletin de salaire pour les personnes en SIAE, ou l'attestation de stage en entreprise (étudiants) ou une attestation de suivi de formation professionnelle. |
| PRÉCISION UTILE | L'aide technique pour un salarié ou un travailleurs indépendant, en lien direct avec l'adaptation de son poste de travail, relève d'un financement au titre de l'aménagement de la situation de travail. |



Accompagnements



Appui et accompagnement Cap emploi aux entreprises

| | |
|---------------------------------|---|
| OBJECTIF | Faciliter le recrutement, l'intégration, le maintien dans l'emploi et le parcours professionnel de la personne handicapée dans l'entreprise. |
| QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ? | <ul style="list-style-type: none">• Toute entreprise privée (y compris sous accord agréé) quel que soit son effectif.• Les travailleurs indépendants handicapés. |
| COMMENT EN BÉNÉFICIER ? | |
| MODALITÉS ET CONTENUS | <p>Les conseillers Cap emploi apportent aides et conseils à toutes les étapes de la démarche, en fonction des besoins rencontrés :</p> <p>1/ Appui et accompagnement à l'intégration de collaborateurs handicapés</p> <ul style="list-style-type: none">• Recrutement :<ul style="list-style-type: none">- analyse des postes à pourvoir et des profils recherchés ;- information sur l'incidence du handicap en situation de travail et, si besoin, mobilisation des moyens pour le compenser ;- recherche et présentation de candidats ;- mobilisation des aides financières existantes (contrats aidés par l'Etat, aide Agefiph ...).• Intégration :<ul style="list-style-type: none">- suivi de la personne nouvellement embauchée ;- information sur les aides et dispositifs existants pour préserver l'emploi du salarié en cas d'aggravation du handicap ou d'évolution du poste de travail. <p>2/ Appui et accompagnement au maintien dans l'emploi et à l'évolution professionnelle de collaborateurs handicapés</p> <ul style="list-style-type: none">• Informations et conseils sur le cadre juridique et la démarche de maintien dans l'emploi.• Analyse de la situation et accompagnement dans la recherche et la construction de solutions adaptées.• Mobilisation des aides et prestations techniques, humaines et financières pour la mise en œuvre de la solution de maintien.• Suivi durable après le maintien.• Dans le cas où le maintien dans l'emploi précédemment occupé n'est pas possible, la personne handicapée, si elle est salariée d'une entreprise privée, bénéficie d'un accompagnement pour sa reconversion professionnelle. |
| PRÉCISIONS UTILES | Suivant les besoins, les conseillers peuvent faire appel à des prestataires (ergonomes, spécialistes de certains handicap...) sélectionnés par l'Agefiph, des partenaires (services de santé au travail, Caisse d'assurance retraite et de santé au travail, Mutualité sociale agricole...) et à des prestataires mobilisables pour tous les demandeurs d'emploi (organismes de bilan de compétences ou de formation). |



Appui et accompagnement Cap emploi aux personnes handicapées

| | |
|---------------------------------|---|
| OBJECTIF | Faciliter le recrutement, l'intégration, le maintien dans l'emploi et le parcours professionnel de la personne handicapée dans l'entreprise privée. |
| QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ? | Le service s'adresse à toute personne handicapée et plus précisément : <ul style="list-style-type: none">• tout demandeur d'emploi (inscrits ou non à Pôle emploi), travailleurs indépendants dont l'état de santé ou le handicap constitue le frein principal dans leur parcours professionnel, nécessitant un accompagnement spécialisé et renforcé lié au handicap ;• toute personne handicapée en emploi confrontée à la détérioration de son état de santé ou à l'évolution du contexte du travail rendant leur situation professionnelle incompatible avec son handicap. |
| COMMENT EN BÉNÉFICIER ? | Prendre contact avec le Cap emploi dans votre département <ul style="list-style-type: none">• Toutes les adresses des Cap emploi. Voir annuaire |
| MODALITÉS ET CONTENUS | <p>1/ Appui et accompagnement dans le parcours d'insertion professionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none">• Informer, conseiller et accompagner les demandeurs d'emploi dans la définition du projet professionnel, la formation, la recherche d'emploi, les aides et dispositifs existants. <p>Le Cap emploi est habilité à délivrer le Conseil en évolution professionnelle (CEP)</p> <p>2/ Appui et accompagnement pour le maintien dans l'emploi et l'évolution professionnelle des personnes handicapées en emploi :</p> <ul style="list-style-type: none">• Informations et conseils sur le cadre juridique et la démarche de maintien dans l'emploi.• Analyse de la situation et accompagnement dans la recherche et la construction de solutions adaptées.• Mobilisation des aides et prestations techniques, humaines et financières pour la mise en œuvre de la solution de maintien.• Suivi durable après le maintien.• Dans le cas où le maintien dans l'emploi précédemment occupé n'est pas possible, la personne handicapée, si elle est salariée d'une entreprise privée, bénéficie d'un accompagnement pour sa reconversion professionnelle. <p>À savoir</p> <p>Cap emploi propose un service de proximité et individualisé. Chaque personne handicapée est accompagnée par un référent unique tout au long de son parcours.</p> |
| PRÉCISIONS UTILES | Les conseillers du réseau Cap emploi présents dans chaque département assurent le conseil et l'accompagnement. Suivant les besoins, les conseillers peuvent faire appel à des prestataires (ergonomes, spécialistes de certains handicap...) sélectionnés par l'Agefiph, à des partenaires (services de santé au travail, Caisse d'assurance retraite et de santé au travail, Mutualité sociale agricole...) et à des prestataires mobilisables pour tous les demandeurs d'emploi (organismes de bilan de compétences ou de formation). |



Comète France

| | |
|---------------------------------|--|
| OBJECTIF | Favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes handicapées en Services de Soins, de Suite et de Réadaptation (SSR). L'accompagnement intervient pendant la phase de soins afin de maintenir les personnes dans une dynamique d'insertion sociale et professionnelle. |
| QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ? | Toute personne hospitalisée présentant des déficiences dont les conséquences entraînent une situation de handicap au regard de l'emploi. |
| COMMENT EN BÉNÉFICIER ? | Il existe 42 équipes Comète France au sein de Centres de Soins, de Suite et de Réadaptation (SSR). |
| MODALITÉS ET CONTENUS | La démarche précoce d'insertion « Comète France » se décompose en plusieurs phases : <ul style="list-style-type: none">• accueillir la personne pour évaluer sa demande ;• élaborer le projet professionnel et évaluer sa faisabilité ;• mettre en œuvre le plan d'action nécessaire pour le maintien dans l'emploi, la formation ou la reprise d'études, ou passer le relais aux organismes d'insertion pour les personnes en recherche d'emploi. |



Conseil et accompagnement à la création ou la reprise d'entreprise

| | |
|---------------------------------|---|
| OBJECTIF | Accompagner et faciliter la création d'entreprise par une personne handicapée. |
| QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ? | Toute personne handicapée demandeur d'emploi, inscrite à Pôle emploi ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise. |
| COMMENT EN BÉNÉFICIER ? | <ul style="list-style-type: none">• La prestation est mobilisée exclusivement sur prescription du conseiller à l'emploi Cap emploi, Pôle emploi ou Mission Locale.• La micro-assurance est proposée aux personnes accompagnées par un prestataire sélectionné par l'Agefiph. |
| MODALITÉS ET CONTENUS | <ul style="list-style-type: none">• L'accompagnement par un prestataire spécialiste de la création d'entreprise sélectionné par l'Agefiph, avant et pendant la création ou la reprise d'une entreprise. Un suivi après la création peut également être proposé selon les besoins.• Une trousse micro-assurance comprenant quatre garanties : multirisque professionnelle, responsabilité civile professionnelle, prévoyance (accident, maladie) et santé (soins médicaux, dentaires et hospitalisation). |



Conseil et accompagnement emploi handicap des entreprises

| | |
|---------------------------------|--|
| OBJECTIF | Informar, conseiller et accompagner l'entreprise pour l'aider à intégrer le handicap dans sa pratique de gestion des ressources humaines et développer des projets en faveur de l'emploi des personnes handicapées. |
| QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ? | Toute entreprise privée, y compris sous accord agréé, quel que soit son effectif. |
| COMMENT EN BÉNÉFICIER ? | Les entreprises comptant 2000 salariés et plus peuvent prendre contact avec la Direction des entreprises et des grands comptes de l'Agefiph entreprises@agefiph.asso.fr Les entreprises comptants moins de 2000 salariés peuvent prendre contact avec l'Agefiph dans leur région. Voir annuaire |
| MODALITÉS ET CONTENUS | <p>En fonction des besoins de l'entreprise, les collaborateurs de l'Agefiph apportent une réponse personnalisée et de proximité.</p> <p>1/ Informer, orienter et outiller Les collaborateurs de l'Agefiph apportent une information générale sur l'emploi des personnes handicapées, les interlocuteurs utiles, les outils et les solutions mobilisables. Ils aident l'entreprise à mobiliser les aides proposées par l'Agefiph.</p> <p>2/ Analyser de manière approfondie le besoin et co-construire un plan d'action Les collaborateurs de l'Agefiph analysent avec l'entreprise ses besoins, enjeux, atouts et axes de développement et co-construisent avec elle un plan d'action adapté à ses besoins et ses caractéristiques. Si nécessaire, une prestation « diagnostic action », réalisée par un prestataire sélectionné par l'Agefiph, peut être mobilisée.</p> <p>3/ Accompagner la mise en œuvre du plan d'action Sur la base du plan d'action défini, l'entreprise bénéficie d'un accompagnement personnalisé et de proximité pour l'aider à le mettre en œuvre : organisation d'actions d'information et de sensibilisation des acteurs de l'entreprise, appui à la mise en œuvre d'un projet en faveur de l'emploi des personnes handicapées, construction d'une politique d'emploi des personnes handicapées en vue de la signature d'un accord portant sur l'emploi des personnes handicapées...</p> |



Emploi accompagné

| | |
|---------------------------------|--|
| OBJECTIF | Permettre à une personne handicapée d'accéder et de conserver un emploi rémunéré. |
| QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ? | Toute personne handicapée accueillie dans un établissement ou service d'aide par le travail ayant un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail. Toute personne handicapée en emploi en milieu ordinaire de travail rencontrant des difficultés particulières pour conserver son emploi. |
| COMMENT EN BÉNÉFICIER ? | La décision d'admission dans un dispositif d'emploi accompagné est rendue après accord de la personne, par la Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) en complément d'une décision d'orientation. |
| MODALITÉS ET CONTENUS | L'accompagnement peut se situer à tout moment du parcours de la personne : au moment de sa recherche d'emploi, lorsqu'elle est en poste ou lors des phases de transition dans le parcours professionnel : changement d'emploi, d'entreprise... L'accompagnement n'a pas de durée prédéterminée. |



Étude préalable à l'aménagement des situations de travail

| | |
|---------------------------------|--|
| OBJECTIF | Analyser la situation de travail et identifier les solutions permettant l'adaptation du poste de travail en fonction du handicap de la personne handicapée. |
| QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ? | Tout employeur d'une personne handicapée. |
| COMMENT EN BÉNÉFICIER ? | La prestation est mobilisée dans le cas de situations complexes sur prescription du conseiller à l'emploi Cap emploi, Pôle emploi ou Mission Locale ou à la demande d'un employeur. |
| MODALITÉS ET CONTENUS | <p>L'intervention d'un expert pour :</p> <ul style="list-style-type: none">• mettre en évidence les éléments qui, dans l'exécution d'une tâche, sont particulièrement contraignants et/ou inadaptés pour celui qui l'exerce ;• prendre en compte l'ensemble des caractéristiques de l'employeur (économiques, conditions de production, amélioration des conditions de travail, prévention des risques professionnels, etc.) ainsi que les capacités fonctionnelles, cognitives et psychiques de la personne concernée ;• éclairer sur la nature exacte des difficultés et définir quelles sont les modifications organisationnelles et/ou techniques souhaitables ou possibles pour permettre une meilleure adéquation entre la personne handicapée et son environnement de travail ;• établir un montant prévisionnel de prise en charge. |



Prestations d'appuis spécifiques (handicap visuel, auditif, moteur, mental, psychique et des troubles cognitifs)

| | |
|---------------------------------|---|
| OBJECTIF | Apporter un appui expert au conseiller à l'emploi référent de parcours permettant d'identifier précisément les conséquences du handicap au regard du projet professionnel de la personne et les moyens de le compenser. |
| QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ? | Toute personne handicapée, employeur ou organisme de formation. |
| COMMENT EN BÉNÉFICIER ? | La prestation est mobilisée exclusivement sur prescription du conseiller à l'emploi Cap emploi, Pôle emploi ou Mission Locale. |
| QUEL MONTANT ? | Le montant maximum de l'aide est de 4 000 €. |
| MODALITÉS ET CONTENUS | <p>Le prestataire expert du handicap (visuel, auditif, moteur, mental, psychique et des troubles cognitifs) peut être mobilisé au moment de la construction du projet professionnel (d'insertion, de formation ou de maintien) de la personne, de son intégration en emploi ou en formation, mais également pour le suivi dans l'emploi et/ou son maintien.</p> <p>En appui au travail d'accompagnement du conseiller à l'emploi, le prestataire apporte son expertise sur les potentialités et le degré d'autonomie de la personne handicapée ainsi que sur les modes et techniques de compensation à mettre en place et à développer.</p> <p>L'intervention de l'expert peut également être réalisée auprès de l'employeur ou de l'organisme de formation pour des actions de sensibilisation au handicap et de conseils.</p> |



Prestation handicap projet

| | |
|---------------------------------|---|
| OBJECTIF | Valider la faisabilité d'un projet professionnel et/ou d'une entrée en formation par l'évaluation de l'adéquation avec les aptitudes physiques, sensorielles ou cognitives de la personne handicapée. |
| QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ? | Toute personne handicapée engagée dans un parcours d'insertion professionnelle, et pour laquelle une interrogation subsiste quant à l'adéquation entre le projet et le handicap. |
| COMMENT EN BÉNÉFICIER ? | La prestation est mobilisée sur prescription du conseiller à l'emploi Cap emploi, Pôle emploi ou Mission Locale et les experts en création d'activité sélectionnés par l'Agefiph. |
| QUEL MONTANT ? | Le montant maximum de l'aide est de 4 000 €. |
| MODALITÉS ET CONTENUS | L'intervention d'un expert pour : <ul style="list-style-type: none">• valider l'adéquation homme/projet/handicap, vérifier la compatibilité entre le handicap de la personne et son projet (emploi, formation, création d'activité, ...);• repérer les contre-indications médicales ou les limites fonctionnelles, de nature à influencer sur la possibilité d'exercice de l'activité professionnelle, ou la formation, envisagée. |



Prestation spécifique d'orientation professionnelle

| | |
|---------------------------------|---|
| OBJECTIF | Aider la personne handicapée à se projeter dans un parcours vers l'emploi ou à s'investir dans l'élaboration d'un projet professionnel ou de formation dans le cadre du reclassement lorsque le maintien au poste de travail n'est pas possible. |
| QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ? | Toute personne handicapée engagée dans une démarche de maintien dans l'emploi nécessitant un reclassement professionnel. |
| COMMENT EN BÉNÉFICIER ? | La prestation est mobilisée exclusivement sur prescription du conseiller à l'emploi Cap emploi, Pôle emploi ou Mission Locale. |
| MODALITÉS ET CONTENUS | Un accompagnement destiné à permettre à la personne de : <ul style="list-style-type: none">• comprendre et d'accepter de la situation de handicap ;• envisager de nouvelles pistes professionnelles ;• évaluer les possibilités d'insertion ou de reclassement professionnel au sein de l'entreprise d'origine ou dans un autre projet professionnel ;• valider les projets envisagés. |



Ressource handicap formation

| | |
|---------------------------------|---|
| OBJECTIF | Sécuriser l'accès de la personne handicapée aux formations du droit commun proposées par les Régions, Pôle emploi, Opca, Fongecif, ... en organisant les réponses à apporter en termes de compensation du handicap pendant la formation. |
| QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ? | Toute personne handicapée quel que soit son statut (demandeur d'emploi, salarié ou alternant), ayant un projet de formation identifié. |
| COMMENT EN BÉNÉFICIER ? | Il est mobilisé par le centre de formation, le Centre de formation des apprentis (CFA), le conseiller à l'emploi qui accompagne la personne ou la personne handicapée elle-même. Ce service sera déployé progressivement au cours du second semestre 2018. |
| MODALITÉS ET CONTENUS | Coordonner la mise en œuvre des adaptations pédagogiques ou matérielles à mettre en place à partir d'un diagnostic réalisé conjointement par l'organisme de formation, la personne handicapée, son référent parcours et, le cas échéant les spécialistes du handicap disponibles sur le territoire. |



Échanges de bonnes pratiques



Réseau des référents handicap

| | |
|---------------------------------|--|
| OBJECTIF | Organiser des échanges entre personnes en charge du sujet emploi handicap dans l'entreprise. |
| QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ? | Toute personne en charge du sujet emploi handicap dans l'entreprise. |
| COMMENT EN BÉNÉFICIER ? | Le réseau référents handicap est animé par l'Agefiph dans toutes les régions y compris dans les Dom. La Délégation régionale Agefiph vous informe des modalités d'organisation sur le territoire. Les entreprises intéressées peuvent adresser un mail à : entreprise@agefiph.asso.fr pour contacter l'Agefiph. |
| MODALITÉS ET CONTENUS | Des ateliers d'échanges de pratiques sur des thématiques telles que : le recrutement, le maintien dans l'emploi, la mise en œuvre d'une politique d'emploi ou encore la sensibilisation et la communication... Des groupes de travail pour aller plus loin, co-construire des outils partagés et développer des projets communs. |

Toutes les informations,
dossiers et formulaires destinés aux professionnels
disponibles sur
www.agesiph.fr/Professionnel